

## **Début des discussions sur le PLFSS 2025, lundi 28 octobre à l'Assemblée Nationale : La CPME mobilisée contre la hausse des charges, pour une revue des dépenses et la lutte contre l'absentéisme**

La CPME ne peut se satisfaire d'une hausse de la pression des charges pesant sur les entreprises et sur l'emploi, sans un effort équilibré sur les dépenses. Les amendements proposés par la CPME visent à soutenir les PME dans un contexte économique complexe.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 a été présenté en Conseil des ministres le 10 octobre 2024 et entre en discussion en première lecture à l'Assemblée nationale, sur fond d'une crise de la dette marquée par un dérapage des dépenses publiques.

Le gouvernement a précisé qu'il souhaitait trouver 60 Mds d'€ dans le budget présenté pour redresser les finances publiques mais la répartition de l'effort est essentiellement tournée vers les TPE-PME.

### **Remise en cause des allègements généraux de cotisations sociales**

Le PLFSS pour 2025 prévoit une hausse du coût du travail en revenant sur les précédentes politiques d'allègement de charges et en espérant un rendement de 5 Md€.

La CPME, totalement opposée à une hausse du coût du travail, est favorable à une trajectoire inspirée du scénario central proposé par Messieurs Bozio et Wasmer dans leur rapport « Les politiques d'exonérations de cotisations sociales : une inflexion nécessaire ». En effet, depuis presque 10 ans, la CPME prône une réduction dégressive des cotisations sociales payées par les employeurs allant du SMIC jusqu'au-delà de 3,5 fois le SMIC selon une « pente douce », c'est-à-dire sans effet de seuil.

Bien évidemment, la CPME est défavorable à l'intégration de la prime de partage de la valeur dans l'assiette de calcul de la réduction générale des cotisations patronales et porte un amendement de suppression de ce projet.

Par ailleurs, le Gouvernement prévoit une habilitation pour pouvoir modifier par ordonnance les dispositifs d'allègements spécifiques, tels que le dispositif LODEOM ou encore celui du secteur des services à la personne. La CPME porte un amendement de suppression de cette possibilité.

Enfin, la CPME a rédigé un amendement visant à prévoir une clause de revoyure afin de prévoir la possibilité d'ajuster le dispositif de baisse des allègements de cotisations sociales en fonction des conséquences sur la compétitivité des entreprises françaises et sur l'emploi.

### **Amendement de clarification pour le secteur social et médico-social**

L'amendement vise à clarifier la formule de calcul des allègements de cotisations patronales pour les secteurs qui attribuent des congés ou repos supérieurs aux congés légaux. La formule actuelle très complexe entraîne de nombreux redressements URSSAF.

### **Pérennisation des réductions de cotisations et contributions consacrées aux Jeunes Entreprises Innovantes et de Croissance (JEI et JEC)**

La CPME soutient fortement ce dispositif qui contribue à la création d'entreprise innovante, en proposant un amendement de maintien des exonérations de charges sociales patronales.

### **ANI AT-MP, la transposition conforme à l'accord, satisfait la CPME.**

Pour rappel, cet accord prévoyait notamment, la sécurisation des conséquences financières de la faute inexcusable afin que la réparation reste duale, c'est-à-dire qu'elle répare forfaitairement le préjudice professionnel et le préjudice fonctionnel généré par l'accident du travail ou la maladie professionnelle, y compris en cas de reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur.

### **Transfert de 1,6 Mds d'€ de la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP) au profit du régime général de la sécurité sociale.**

Une ponction de la Branche AT-MP vers la Branche maladie existe chaque année, sous prétexte d'une sous-déclaration des AT/MP par les employeurs qui entraîne une prise en charge par la branche maladie au titre d'une maladie non professionnelle. Pour 2025, ce transfert serait de 1,6 milliard €. Or, son évaluation est largement surestimée par rapport à l'exercice précédent. Un tel niveau de ponction précipiterait la branche AT/MP en déficit à court terme. Il est donc proposé que le transfert reste de 900 millions d'euros pour l'exercice 2025, comme en 2024.

### **Gel des pensions de retraites.**

Le PLFSS prévoit un gel des pensions de retraites, normalement indexées sur l'inflation, jusqu'en juillet prochain, ce qui permettrait une économie de 3,6 milliards d'euros.

La CPME propose d'aller plus loin et que le gel se prolonge sur l'année. Néanmoins, les assurés dont la pension de retraite est inférieure ou égale à 2 000 euros, garderaient une revalorisation au 1er juillet 2024.

### **Jours de carence d'ordre public en cas d'arrêt maladie non professionnel.**

Les arrêts maladies sont en hausse de 8,5% sur les 6 premiers mois de l'année, et l'augmentation est constante depuis 2017 (+50%). Il faut donc agir sur les comportements en prévoyant des mesures fortes contre l'absentéisme dans les entreprises et lutter contre les abus. La CPME propose de passer jusqu'à 3 jours de carence d'ordre public pour les arrêts maladie n'ayant pas une cause professionnelle. Ainsi, il ne serait plus possible pour l'employeur de maintenir le salaire pendant ces jours de carence, ni par décision unilatérale, ni par accord collectif de branche ou d'entreprise.

La proposition vise aussi à étendre ces 3 jours de carence à la fonction publique afin que tous les actifs soient traités à égalité.

Toutefois, ces jours de carence d'ordre public seraient neutralisés en cas d'arrêt justifié par un acte chirurgical ou prescrit dans le cadre d'une affection de longue durée.